

# BLAMS

**Bulletin de Liaison des ASBL de la Maison de la Spéléo**

Ed. Resp. : Benoît Lebeau - c/o Exp. : Av. Arthur Procès, 5 - 5000 Namur

**Vous êtes cordialement invité(e)s à participer à  
L'Assemblée Générale du 11 avril 2026**

**Adresse du lieu de l'AG :**

**Local du Groupe Spéléo de Charleroi (GSC)  
Rue de Couillet 146,  
6200 Châtelet**

**- Accueil 08h30 -**



## **CONVOCATION**

**L'Assemblée générale de MASEPAS asbl  
se tiendra au :**

**Local du Groupe Spéléo de Charleroi (GSC)  
Rue de Couillet 146,  
6200 Châtelet**

### **AG 2026 : MASEPAS**

#### **Ordre du jour :**

##### **Programme**

08h30 – Accueil

09h00 – Mot de bienvenue et discussions préparatoires

10h00 – Assemblée Générale

##### **Ordre du jour de l'AG**

- Approbation du procès-verbal de l'AG d'avril 2025

- Approbation du rapport moral

- Approbation des comptes

- Décharge aux administrateurs

- Approbation du budget

- Election des vérificateurs aux comptes

- Election des administrateurs

**12h00 - Mots de clôture.**

### **REPAS**

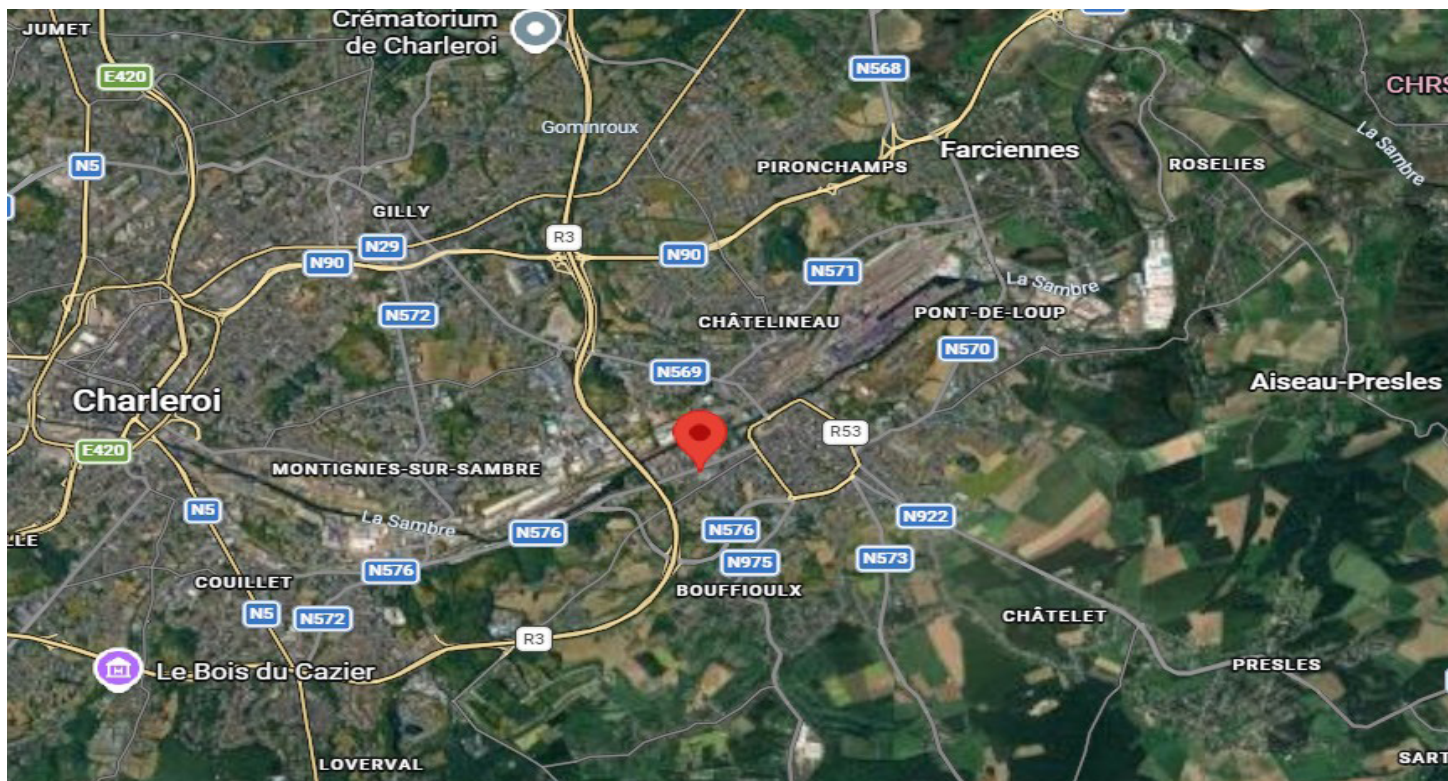
- Après l'Assemblée générale (12h00), vous êtes cordialement invité à partager un moment de convivialité lors d'un repas en notre compagnie :

**Une soupe + un croque monsieur**

#### Inscription

Le prix total est de **8€** (boisson non comprise !) et est à payer directement au GSC sur le compte du GSC ASBL : **BE56 0013 8281 1788** avec en communication : **repas AG UBS - [NOM] [PRENOM]** ou le jour même de l'assemblée générale (avec le compte juste !).

**ATTENTION** fin des inscriptions le 30 mars.



### Accès :

- En train : à 1,2 km de la gare
- En voiture : E42, sortie 10 Châtelet

### Entrée du parking :

Parking à proximité du club : C'est l'option la plus directe. L'accès se fait depuis la chaussée.

Parking directement dans la rue : Si le parking du club est plein, il est possible de se garer dans la rue.



## **1. Compte-rendu AG 2025 :**

### **• 1.1 Discussions préparatoires à l'AG de « la Maison de la Spéléologie et du Patrimoine Souterrain (MaSePaS) » du 13 mai 2025**

L'Assemblée générale de MaSePaS est précédée par les discussions préparatoires. Celles-ci débutent à 20h30.

#### **Présentation de l'ASBL Masepas par Benoît Lebeau**

Présentation des changements administratifs et des conséquences pour Masepas

Masepas est reconnue en tant qu'association environnementale dans la catégorie « régionale » à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 6 ans. (Une subvention d'un montant de 3.000 € est octroyée à l'ASBL)

Les défis de Masepas en termes de protection et accès

- Nécessité de marquer notre place et s'imposer dans le domaine associatif.
- Conserver les accès et rester crédibles en termes de protection.
- Formaliser la gestion des cavités.
- Poursuite de la politique de gestion et de préservation des sites karstiques en partenariat avec les associations spéléologiques.
- Être reconnu comme gestionnaire CSIS

#### **Question**

Pour Masepas, le point « Gestionnaire CSIS », est-il déjà en cours ou est-ce un projet à développer ?  
Selon le nouveau décret, les CSIS sont intégrées dans la loi sur les réserves naturelles. Masepas n'est pas reconnue comme gestionnaire de réserves protégées. Par contre, nous sommes propriétaires de terrains sur lesquels se trouvent des CSIS. Cela pourra faciliter notre reconnaissance comme gestionnaire de CSIS.

#### **Question**

Quelles sont les propriétés de Masepas ?

Masepas est propriétaire du chanoir de Grandchamps et d'une partie de la dalle de Gemelle (Gerny).  
L'UBS est propriétaire des sites suivants : Fond des Cris, porche de Bellevaux-Nasproué. Le Spéléo-Club du Gerny est propriétaire d'une partie de la Dalle de Gemelle et de la Laide Fosse

#### **Question**

Pour l'achat de cavités, est-ce d'office Masepas qui libère les fonds et devient propriétaire ?  
L'ASBL propriétaire dépend du type de bien. On agit au cas par cas selon les biens et les intérêts pour les ASBL.

#### **Question**

Masepas a-t-elle des projets d'achats ?

La première étape est d'être reconnu comme gestionnaire d'aire protégée. De là, nous pourrions établir un plan de gestion et d'achats de cavités.

#### **Question**

Qu'en est-il de la grotte du Fayt ?

Cette cavité est gérée par le club CTS. À voir si ce club continue dans la gestion de cette cavité.

#### **Présentation du rapport moral de MaSePaS par Benoît Lebeau**

**Le plafond de la grande salle** a été isolé, par l'extérieur, avec un isolant de 140mm d'épaisseur. La pièce est à présent devenue confortable en hiver (sans chauffage excessif) et en été, lorsqu'il fait

chaud (si, c'est arrivé en 2024 !). Il faut encore peindre le Derbigum en blanc (éviter un effet chauffage par le soleil en été), mais les fréquentes périodes pluvieuses n'ont pas permis de le faire. La dépense était de 23.777€ HTVA.

Le subside Ureba exceptionnel que nous avons obtenu permet d'en financer 11.659 €.

Concernant le **bâtiment de l'avenue Arthur Procès**, d'autres actions et réparations ont eu lieu ou sont en cours :

- pose d'étauçons, à la suite de la fragilisation du plafond de la cave, juste sous le hall d'entrée. Ce plafond doit être réparé de manière plus définitive. Une trappe sera placée pour faciliter l'acheminement du matériel. Ce travail doit encore être fait (devis accepté par l'OA) ;
- problème d'infiltration d'eau à l'étage, lors des fortes pluies et par grands vents. Les réparations ont été faites en 2024 ;
- réparation de la grille d'évacuation d'eau dans la petite cour;

### **Les autres points qui nous ont occupés :**

- en collaboration avec la CWPSS et l'UBS, nous avons remis 3 avis concordants à propos des règlements du **Code du sous-sol** : 1) que les recherches scientifiques (qui excluent la nécessité de permis) soient pas nécessairement faites par des professionnels ; 2) insister pour qu'une des associations environnementales soit dans le milieu souterrain et que les mandats soient liés aux associations et pas aux personnes et 3) que la base de données reprenant les cavités soit celle de la CWPSS ;
- le **magasin SpéléRoc de notre partenaire Spéléo-J** a déménagé à l'entrée de la Maison de la Spéléologie. Cela en facilite l'accès et laisse les caves disponibles pour sécher et entreposer du matériel
- nous avons une gestion plus active de notre **Trésorerie** en plaçant certaines sommes sur des comptes à terme. Cela a permis d'augmenter nos revenus de 366€ brut en 2024 (mais dont la moitié apparaîtra sur les comptes 2025) ;
- notre dernière échéance pour le **remboursement de l'emprunt** à la banque aura lieu en janvier 2025. À partir de ce moment, nous commencerons à rembourser le prêt qu'avait fait l'UBS à notre ASBL en 2004. Le montant remboursé chaque mois est équivalent à celui payé à la banque (475€). Il prendra fin en juin 2034. Ces deux emprunts avaient été contractés pour acheter la Maison de la Spéléologie ;
- nous avons édité un livre sur la Magne Souterraine (collectif dirigé par Paul De Bie). Un autre sur la grotte de Lorette est en cours de préparation (Yves Quinif).

### **Local du SC. Le GERNY**

Présentation du local et des différents travaux nécessaires par Benoît Lebeau

En 2024, nous avons passé deux journées à trier le contenu du local. Ce qui pouvait être conservé comme matériel a rejoint celui disponible à la Maison de la Spéléologie. Il reste encore du travail de tri et des réparations urgentes à faire.

Par ailleurs, nous sommes toujours en réflexion sur le devenir de ce local. Nous avons envisagé diverses possibilités (simple endroit pour poser un kit et manger une « tartine », lieu où il serait possible de passer, de temps en temps, une nuit et donner des cours, etc.). Mais ces différentes possibilités ne sont pas encore chiffrées.

Pour 2025, nous voudrions mettre en place un groupe de travail pour rééquiper la dalle en fonction des besoins (formations, escalades...) et un autre chargé d'étudier l'aménagement des locaux.

Un appel est lancé aux membres afin d'obtenir de l'aide pour ces travaux.

Devant la contrainte financière, la VVS signale qu'elle peut contribuer financièrement aux travaux, vu que la VVS pourrait être amenée à utiliser le local.

### **Présentation des comptes et budgets MaSePaS**

L'ASBL Masepas clôture l'année avec un bénéfice de 8.027,70 €.

## • **1.2 PV de l'AG de MaSePaS du 13 mai 2025**

### **Appel des présents et représentés**

#### **Membres effectifs présents (5) :**

Devleminck Benoît, Lebeau Benoît, Mattlet Jean-Marc, Vanschepdael Marie, Wart Yves  
Appel des présents et représentés

#### **Membres effectifs présents (6) :**

Damsin Aurélie, Devleminck Benoît, Lebeau Benoît, Mattlet Jean-Marc, Vanschepdael Marie, Wart Yves

L'Assemblée Générale de MaSePaS débute à 20h45 avec l'appel des membres effectifs présents ou représentés.

Il y a 6 membres présents sur 6. L'Assemblée Générale peut donc statuer de manière valable en regard des statuts de l'ASBL.

Les votes ont lieu à main levée.

### **1) Approbation du PV de l'AG 2024**

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Rapport moral de MaSePaS**

Le rapport moral de MaSePaS est approuvé à l'unanimité.

### **3) Approbation des modifications aux statuts**

Afin de se mettre en conformité avec les exigences du nouveau « Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique » du 02 mai 2024 (entre autres avec l'article 19 alinéa 1 et 2), les modifications suivantes sont proposées aux Article 5 et 34.

#### **Article 5 : Objet**

L'association a pour objet :

- de soutenir et promouvoir toutes les actions de ses membres qui favorisent le but de l'association ;
- la création, la participation à la création, la gestion et la mise en valeur d'aires protégées (réserves naturelles, CSIS, sites classés, Natura 2000, etc.), notamment par l'acquisition et la gestion de biens mobiliers et/ou immobiliers ou le développement de contrats de gestion avec les ayants droit.
- la gestion de sites naturels ou artificiels en vue de leur étude et de leur protection
- l'organisation d'activités collectives ou individuelles éducatives ou culturelles liées à la protection ou à la découverte du milieu souterrain en général tant en Belgique qu'à l'étranger ;
- l'organisation d'animations ;
- l'organisation de cours, de formations, de recyclages, de stages, d'examens, d'initiation, de journées de promotion;
- l'organisation de la formation de ses membres ;
- l'organisation de réunions, de conférences, de colloques, de rassemblements, de congrès, d'expositions, de spectacles, d'actions d'information et de sensibilisation ;
- l'organisation de manifestations, d'expéditions, d'études, de recherches, de chantiers ;

- l'organisation de transports de personnes et/ou de matériel ;
  - la collaboration avec tout organisme :
    - défendant et contribuant à la promotion de la spéléologie ;
    - contribuant à l'étude et à la promotion du milieu karstique ;
    - ayant pour but la gestion et la sauvegarde des sites naturels ;
    - qui concourt à son but social ;
  - la production, l'édition, la publication et la diffusion, par tous les moyens de communication, de revues, bulletins, livres, topographies, guides, manuels et de tous travaux techniques, pédagogiques, littéraires, scientifiques ou artistiques ;
  - la création et la gestion de centres de documentation et d'archives, de bibliothèques;
  - la signature de conventions avec tout organisme ou personne pouvant concourir à son action ;
  - le location ou le prêt de tout matériel et en particulier de matériel de mesure scientifique ;
  - la location, l'acquisition, la construction, l'aménagement de manière temporaire ou définitive ainsi que la gestion et l'entretien de tous biens fonciers et immobiliers et leur vente éventuelle ;
- Pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, d'institutions et personnes publiques ou privées. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à la réalisation du but social.
- Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but et peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son but.

#### **Article 34 : Dissolution et liquidation**

Sauf dissolution judiciaire, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association. Dans ce cas, l'assemblée générale nomme deux liquidateurs au moins, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net après apurement des dettes.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée à une ou plusieurs associations spéléologiques similaires, indépendante de tout mouvement politique, philosophique ou religieux et dont la conservation de la nature fait partie du but social

Les terrains dont elle est propriétaire et qui sont reconnus comme réserves naturelles ou cavités souterraines d'intérêt scientifique sont transmis à un autre gestionnaire agréé ou à la Région wallonne

Toutes les pièces émanant de l'association mentionnent qu'elle est en liquidation

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net sont déposées au greffe dans les 30 jours de l'adoption et publiées aux annexes du Moniteur comme dit dans le Code des sociétés et des associations.

Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité.

#### **4) Approbation des comptes**

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

#### **5) Décharge aux administrateurs**

La décharge est donnée aux administrateurs.

#### **6) Approbation du budget**

Le budget est approuvé.

#### **7) Élection des administrateurs**

Un affilié présente sa candidature et trois administrateurs se représentent :

	OUI	NON	BLANC	NUL	ABSTENTION
Adam Déborah	6	0	0	0	0

## 8) Élection des vérificateurs aux comptes.

Courmont Jean-Paul, Dillembourg Marc et Meyer Frédéric sont élus comme vérificateurs aux comptes pour l'année 2025.

La séance est clôturée à 21h30.

## 2. Rapport moral :

### • 2.1 Rapport Moral de MASEPAS

Chaque année, le CA te livre un compte-rendu de ce qui a été réalisé. L'AG est en effet le moment de se retourner sur l'année écoulée et de faire le bilan. Qu'est-ce qui a été fait ? Qu'est-ce qui a été entrepris, mais pas finalisé ? Quels sont les dossiers en échecs ?

Nous espérons que ces quelques lignes ci-dessous t'apporteront une vue d'ensemble te permettant de te faire une opinion.

Les travaux à la Maison ont été limités en 2025. L'entrée avait vu son sol fragilisé par une infiltration d'eau. Nous avons profité des travaux de réhabilitation pour mettre une trappe permettant d'accéder directement à la cave.

### D'autres points ont été abordés lors des CA :

- nous avons procédé à un suivi très régulier des comptes ;
- début du travail pour réaliser des panneaux de présentations des grottes (aux entrées) ;
- nous sommes toujours en attente d'une réponse de l'administration pour notre reconnaissance comme Organisation environnementale et gestionnaire de CSIS ;
- nous clôturons l'année avec un bénéfice de **1.500 €**. Notre budget était à l'équilibre. Le bénéfice s'explique principalement par la vente de livres (Magne souterraine et grotte de Lorette) ;
- les **serveurs informatiques** ont été migrés (ils arrivaient à saturation), et nous bénéficions d'un nouveau copieur beaucoup plus performant ;
- nous avons continué notre politique de placement de nos avoirs, ce qui a permis **500 €** de rentrées (à comparer l'absence de rentrée en 2023, avant que nous menions cette politique).

### En pratique et sur le terrain :

#### 1. Projets pédagogiques et collaborations scientifiques

Partenariat avec le Geopark Famenne-Ardenne. Le pilier éducatif de l'association s'est concentré cette année sur le renforcement de notre collaboration avec le Geopark.

• **Fiches Pédagogiques** : élaboration et finalisation de supports didactiques destinés aux écoles et aux guides. Ces fiches mettent en avant la géologie, la biodiversité locale et l'importance de la préservation de la faune et de la flore du Geopark;

#### Suivi de la Faune : recensement des Chiroptères

Dans le cadre de nos missions de conservation, les comptages hivernaux restent une priorité pour évaluer la santé des populations de chauves-souris. Participation active des bénévoles pour le monitoring des espèces hibernant dans les grottes, garantissant la tranquillité des sites durant l'hibernation.

## **2. Actions environnementales et préservation du patrimoine**

Opération de dépollution au Rouge Thiers

Une action de terrain majeure a été menée pour restaurer l'intégrité écologique du site de Rouge Thiers. L'objectif était le nettoyage intensif et l'évacuation de déchets historiques/clandestins. Cette opération a mobilisé une équipe dynamique, permettant de redonner au site son aspect naturel et de limiter les risques de pollution des sols.

### **Patrimoine bâti et naturel : les Surdents**

Une étape historique a été franchie pour l'ASBL cette année :

- Achat du terrain où s'ouvre la grotte des Surdents par notre partenaire UBS: la signature officielle de l'acte d'achat marque l'acquisition de ce site important.
- Enjeu : cette maîtrise foncière permet à Masepas de garantir la protection à long terme de cet espace et d'y envisager des projets de gestion durable. La cavité est une CSIS.

### **3. Publications et rayonnement culturel**

Masepas a édité le livre d'Yves Quinif ; « La grotte de Lorette » .

- Contenu : L'auteur décrypte les enseignements de Lorette de l'histoire tectonique de la Terre aux anciens climats en passant par l'évolution géologique de la région ;
- Diffusion : il sert d'outil de référence pour les passionnés et de vitrine pour le savoir-faire de l'ASBL.

### **4. Entretien des sites**

Afin de garantir la sécurité des accès tout en facilitant l'entrée des membres autorisés, plusieurs cadenas défectueux ou grippés ont été remplacés par des dispositifs neufs et plus résistants aux conditions souterraines. Concernant les déprédations volontaires, l'apparition des disques sur accu ne nous n'aide vraiment pas. À noter que certains n'hésitent pas à filmer leurs forfaits !

### 3.Comptes 2025 et budget 2026 :

- **3.1. Synthèse des comptes :**

<b><u>MASEPAS - Synthèse</u></b>		Budget 2025	Comptes 2025	Budget 2026
<b>7.</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b><u>31.720,16</u></b>	<b><u>36.082,62</u></b>	<b><u>33.860,00</u></b>
I.	CHIFFRE D'AFFAIRES	22.320,16	24.109,50	19.460,00
IV.	COTISATIONS, DONS ET SUBSIDES	9.000,00	4.000,00	4.000,00
V.	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	7.483,92	10.000,00
VI.	PRODUITS FINANCIERS	400,00	489,20	400,00
VII.	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>6.</b>	<b>COUT DES VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b><u>31.420,00</u></b>	<b><u>33.484,49</u></b>	<b><u>32.218,12</u></b>
I.	APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	5.600,00	5.247,84	2.000,00
II.	SERVICES ET BIENS DIVERS	14.680,00	16.768,59	18.795,00
III.	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES	0,00	0,00	
IV.	AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS DE VALEUR ,PROVIS	9.000,00	9.341,16	9.239,12
V.	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2.050,00	2.040,90	2.100,00
VI.	CHARGES FINANCIERES	90,00	86,00	84,00
VII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
VIII.	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
	<b>Bénéfices / pertes de l'exercice à affecter</b>	<b>300,16</b>	<b>2.598,13</b>	<b>1.641,88</b>

## • 3.2. Détails des comptes et budget

<b>COMPTES 2025 - BUDGET 2026</b>		<b>ANNEE 2025</b>		<b>ANNEE 2026</b>
			<b>2025</b>	
	<b><u>MASEPAS</u></b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Comptes 2025</b>	<b>Budget 2026</b>
<b>7.</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>31.720,16</b>	<b>36.082,62</b>	<b>33.860,00</b>
<b>I.</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>22.320,16</b>	<b>24.109,50</b>	<b>19.460,00</b>
	700.100 Ventes publications	4.000,00	9.474,50	5.000,00
	700.300 Location de locaux	17.920,16	14.280,00	14.280,00
	700.310 Location salle réunion	400,00	355,00	180,00
		<b>22.320,16</b>	<b>24.109,50</b>	<b>19.460,00</b>
<b>IV.</b>	<b>COTISATIONS, DONNS ET SUBSIDES</b>	<b>9.000,00</b>	<b>4.000,00</b>	<b>4.000,00</b>
	730.000 Cotisations Membres effectifs	6.000,00	4.000,00	4.000,00
	733.000 Subsidés	3.000,00		
		<b>9.000,00</b>	<b>4.000,00</b>	<b>4.000,00</b>
<b>V.</b>	<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>7.483,92</b>	<b>10.000,00</b>
	741.300 Refacturation de frais (gaz, électricité,...)		7.483,92	10.000,00 €
		<b>0,00</b>	<b>7.483,92</b>	<b>10.000,00</b>
<b>VI.</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>400,00</b>	<b>489,20</b>	<b>400,00</b>
	756.000 Intérêts des comptes courants	400,00	489,20	400,00
		<b>400,00</b>	<b>489,20</b>	<b>400,00</b>
<b>6.</b>	<b>COUT DES VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>31.420,00</b>	<b>33.484,49</b>	<b>32.218,12</b>
<b>I.</b>	<b>APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES</b>	<b>5.600,00</b>	<b>5.247,84</b>	<b>2.000,00</b>
	601.000 Achats de fournitures - chantier protection	600,00		
	604.300 Achat Livres et Publications	4.000,00	6.476,14	2.000,00
	609.400 Variation de stock	1.000,00	-1.228,30	
		<b>5.600,00</b>	<b>5.247,84</b>	<b>2.000,00</b>
<b>II.</b>	<b>SERVICES ET BIENS DIVERS</b>	<b>14.680,00</b>	<b>16.768,59</b>	<b>18.795,00</b>
	610.500 Fournitures - bureau	500,00	576,56	600,00
	610.620 Frais postaux		18,55	20,00
	610.700 Achat matériel informatique		550,00	250,00
	610.720 Location copieurs		3.089,18	2.600,00
	611.000 Achat Matériel, Equipement et travaux		252,64	300,00
	612.000 Entretien bâtiment		1.857,02	3.400,00
	612.100 Gaz	3.000,00	2.336,66	2.700,00
	612.200 Electricité	1.600,00	1.822,94	2.400,00
	612.300 Eau	100,00	144,16	150,00
	612.550 Petit matériel et outillage divers	500,00		
	612.600 Maintenance Informatique	4.000,00	2.099,50	2.500,00
	612.820 Brochure dépliant	200,00		
	612.910 Frais d'envoi	500,00	1.586,60	
	614.000 Publications Légales	130,00		150,00
	614.100 Assurance incendie	2.000,00	1.913,91	2.000,00
	614.400 Ass. RC Administrateur	150,00	148,12	150,00
	615.000 Frais Location Véhicule	400,00		500,00
	615.110 Frais de représentation	200,00	26,71	300,00
	615.120 Participation à des Cours/Formations	200,00		
	616.100 Frais formation		100,00	

616.320	Defraiements des Volontaires	500,00		500,00
616.321	Frais de déplacement des Volontaires	500,00	221,04	250,00
616.329	Cotisations	200,00	25,00	25,00
		14.680,00	16.768,59	18.795,00
<b>IV.</b>	<b>AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS DE VALEUR ,PROVISIONS</b>	<b>9.000,00</b>	<b>9.341,16</b>	<b>9.239,12</b>
630.200	Amortissements immo corp	9.000,00	9.341,16	9.239,12
		9.000,00	9.341,16	9.239,12
<b>V.</b>	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>2.050,00</b>	<b>2.040,90</b>	<b>2.100,00</b>
640.100	Précompte immobilier	1.550,00	1.640,31	1.700,00
640.200	Taxe sur le patrimoine	500,00	400,59	400,00
		2.050,00	2.040,90	2.100,00
<b>VI.</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>90,00</b>	<b>86,00</b>	<b>84,00</b>
650.200	Autres charges des dettes (intérêts sur P.Hyp.)	20,00	2,00	0,00
657.000	Charges financières divers		50,00	50,00
659.000	Frais bancaires	70,00	34,00	34,00
		90,00	86,00	84,00
	<b>Bénéfices / pertes de l'exercice à affecter</b>	<b>300,16</b>	<b>2.598,13</b>	<b>1.641,88</b>

• **3.3 Bilan :**

**MASEPAS ASBL - COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2025**

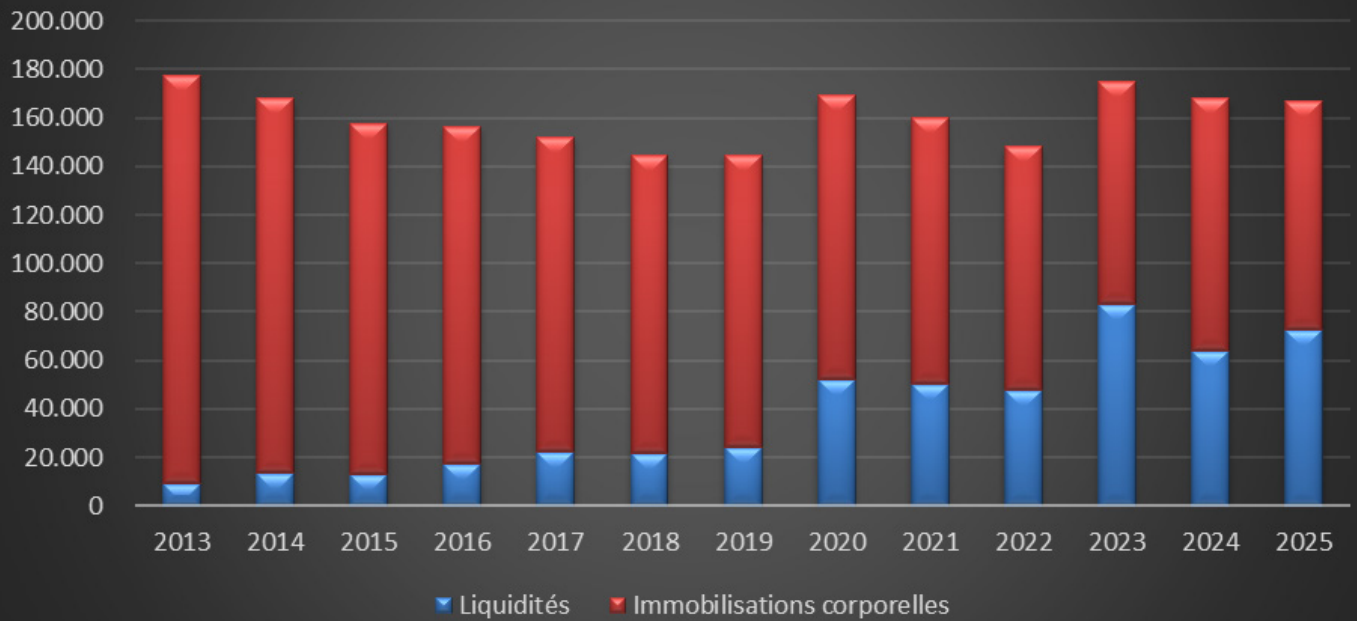
**BILAN**

ACTIF		2025	PASSIF		2025
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
20/28	Immobilisations corporelles	94.380,55	10	Patrimoine de départ	
21/	Immobilisations incorporelles		13	Fonds affectés / Réserves	119.439,90
		<b>94.380,55</b>	140	Bénéfice reporté	
			141	Perte reportée	-10.617,11
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>			99	Résultat de l'exercice	<u>2.598,13</u>
29	Créances à plus d'un an				<b>111.420,92</b>
30/36	Stocks	1.228,30	<b>DETTES</b>		
40/41	Créances à un an au plus	592,80	17	Dettes à plus d'un an	46.075,00
50/53	Placements de trésorerie	32.000,00	42/48	Dettes à un an au plus	9.586,37
54/58	Liquidités	36.918,03	49	Comptes de régularisation	
490/1	Charges a reporter	<u>1.962,61</u>			<b>55.661,37</b>
		<b>72.701,74</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>167.082,29</b>		<b>TOTAL</b>	<b>167.082,29</b>

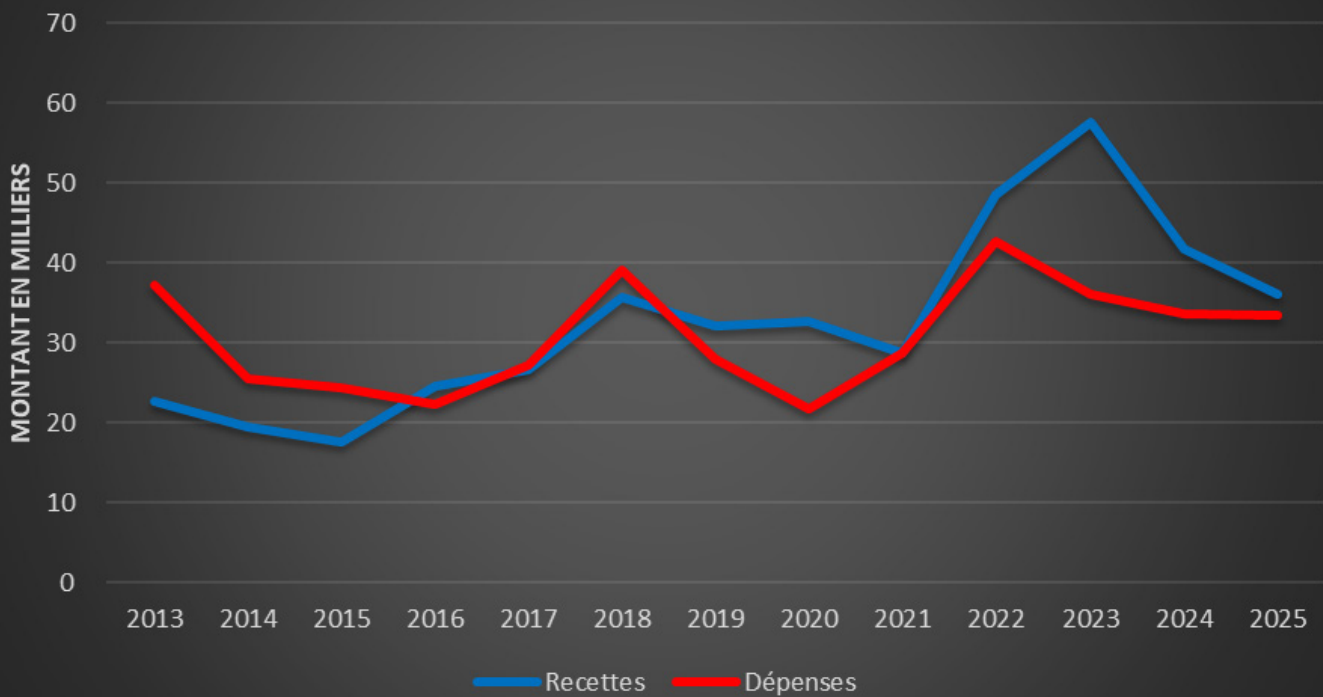
**COMPTES DES RESULTATS**

RECETTES		2025	DÉPENSES		2025
<b>VENTES ET PRESTATIONS</b>			<b>COUT</b>		
70	Chiffre d'affaires	24.109,50	60	Approvisionnement et marchandise	-5.247,84
72	Production immobilisée		61	Services et biens divers	-16.768,59
73	Cotisations	4.000,00	62	Remunérations / Ch. sociales	
74	Autres produits d'exploitation	<u>7.483,92</u>	63	Amortissements	-9.341,16
		<b>35.593,42</b>	64	Autres charges d'exploitation	<u>-2.040,90</u>
					<b>-33.398,49</b>
<b>AUTRES RECETTES</b>			<b>AUTRES DEPENSES</b>		
75	Produits financiers	<u>489,20</u>	65	Charges financières	-86,00
		<b>489,20</b>	66	Charges exceptionnelles	
			67	Impôts	
	<b>TOTAL</b>	<b>36.082,62</b>			<b>-86,00</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>-33.484,49</b>
			<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2.598,13</b>

## Actifs



## Evolution - Recettes/dépenses



### • **3.3 Rapport des vérificateurs aux comptes :**

#### **Rapport des vérificateurs aux comptes**

À l'attention de l'Assemblée Générale de l'ASBL MASEPAS

**Objet :** Rapport de vérification des comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Mesdames, Messieurs les membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'association pour l'exercice mentionné ci-dessus, le vendredi 23 janvier 2026 à la Maison de la Spéléologie à Namur.

#### **1. Nature des vérifications effectuées**

Nous avons examiné la comptabilité tenue en partie double, ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant. Nos contrôles ont notamment porté sur :

- La concordance entre les soldes bancaires et les extraits de compte au 31 décembre.
- L'existence d'une pièce justificative (facture, reçu, note de frais) pour un échantillon représentatif de dépenses.
- La vérification d'un échantillon des recettes (cotisations, locations et ventes éventuelles).
- La cohérence entre les différents journaux (achats, ventes, financiers) et le bilan final.

#### **2. Constatations**

- Les pièces justificatives classées de manière ordonnée ont été mises à notre disposition sans restriction. Toutes nos demandes de renseignements ont été satisfaites.
- Les écritures comptables reflètent fidèlement les opérations enregistrées durant l'année.

#### **3. Observations particulières**

Les écarts observés entre les soldes de l'exercice et l'exercice précédent ou ce qui avait été mis au budget ont été justifiées.

Nous avons vérifié les bilans et pièces avant que certaines opérations de clôture (amortissement, ...) soient réalisées par le comptable externe (Debroux).

• **3.4 Rapport de l'expert comptable :**



Experts Comptables & Conseils fiscaux  
**debroux.be**

MASEPAS ASBL

Avenue Arthur Procès, 5

5000 Namur

Waterloo, le 16 mars 2026

Cher Client,

Suite à l'analyse des comptes de l'ASBL au 31 décembre 2025 et l'établissement du bilan, voici les points principaux :

- Il n'y a pas eu d'investissements en 2025.
- Le stock a été valorisé à 1.228,30 € au 31 décembre 2025.
- Les comptes bancaires totalisent 36.918,03 € pour 20.066,75 € au 31 décembre 2024, ainsi que 32.000,00 € placés à terme.
- Il n'y a pas de créance ou dette anormale.
- Les rentrées de 2025 sont de 35.593,42 € pour 41.510,00 € en 2024.
- Les charges sont quant à elles relativement stables : 33.398,49 € en 2025 pour 33.433,13 € en 2024.

L'ASBL clôture avec un bénéfice de 2.598,13 € pour un bénéfice de 8.027,70 € en 2024.

Les résultats amènent les fonds associatifs à 111.420,92 € au 31 décembre 2025.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements qui vous seraient nécessaires.

Isabelle Cailleton  
Expert-comptable Fiscaliste  
Certifié ITAA



**Debroux et Associés**  
TVA BE 0473 073 255  
Avenue du Bois de Sapins 2  
1200 Woluwé-Saint-Lambert

**Debroux et Associés W**  
TVA BE 0817 646 850  
Chaussée de Tervuren 60  
1410 Waterloo